



# Mon employeur peut-il systématiquement refuser mes congés?

Par **laueva83**, le 11/10/2016 à 21:03

Bonsoir.

Je travaille pour une enseigne de prêt à porter.

J'ai posé semaine de vacances à la Toussaint et cela m'a été refusé. Motif, nous avons des promotions.

J'ai proposé de rentrer les 3 premiers jours pour abattre la charge de travail et prendre les jours suivants. Refusé!

Nous n'avons pas le droit d'en prendre à Noël ni après le jour de l'an. Motif: préparation soldes.

Au printemps idem, promotions.

J'ai voulu prendre 2 semaines en août mais comme une collègue prenait tout ce mois là, on m'a imposé 15 jours en juillet.

Je ne peux avoir aucune vacances scolaires.

Le mois dernier pourtant il y avait des promotions et ma responsable magasin a été autorisée à en prendre car sa mère était hospitalisée...

Une collègue a perdu son père et après 15 jours de maladie on lui a accordé les mêmes congés que je souhaitais avoir.

Ils fixent des promos à chaque congés scolaires et du coup je ne peux jamais en prendre.

Je devais emmener ma fille en Italie et voir de la famille...je suis obligée d'annuler.

Mes seuls congés scolaires tolérés (s'ils ne collent pas des offres commerciales) sera en février...ça fait long.

Ma responsable me dit ironiquement que je ne suis pas indispensable (ouf[smile3][smile3][smile3] ) mais ma grande chef me dit que je ne peux pas la laisser "seule au monde"...

Ai-je un recours?

D'avance merci!

Par **P.M.**, le **11/10/2016** à **22:15**

Bonjour

C'est l'employeur qui fixe les dates des congés payés...

Il doit vous accorder 4 semaines consécutives entre le 1er mai et le 31 octobre et seulement au moins 2 semaines mais avec votre accord...

Lorsque le nombre de congés pris en dehors de cette période en de hors de la 5° semaine est de 3 à 5, vous avez droit en plus à un jour de fractionnement et lorsqu'il est au moins de 6 jours à deux jours supplémentaires sauf disposition plus favorables à la Convention Collective applicable...

Par **laueva83**, le **11/10/2016** à **22:20**

Merci pour votre réponse. Je n'ai pas bien compris les jours supplémentaires dont vous me parlez....il ne m'a jamais rien donné de plus. Je perds même les jours fériés....(le nombre d'heures travaillées est le même jour férié ou non) et le fait de ne jamais avoir de vacances avec les enfants et devoir les faire garder est normal?

Par **P.M.**, le **11/10/2016** à **22:28**

Vous ne devriez pas perdre les jours fériés chômés dans l'entreprise qui tombent pendant les congés payés car ils ne devraient pas en être décomptés et même si l'entreprise reste ouverte pendant ceux-ci, la Convention Collective applicable pourraient vous en accorder un certain nombre obligatoirement chômés...

Si l'employeur ne vous fait pas prendre les jours supplémentaires de fractionnement comme je vous les aient décrits, vous pourriez les revendiquer...